



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-56		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026
TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 27 avril 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, PUJOL Romain, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; CORNUET Florence a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé ;

ABSENTS : DELAUNAY Pierre ; DEJEAN Aurélie

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU) - AUTORISATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a prévu des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

Trente ans après les premières lois de décentralisation, l'État a revu la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille. L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus ne peuvent plus, à compter du

1er juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Afin de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation, le département de l'Ariège a proposé un service dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) en prenant en charge la moitié du coût du personnel affecté au SDIAU, la répartition du reste s'opérant au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année N-1 entre les communes membres du service.

La commune de Verniolle a adhéré à effet du 1^{er} juillet 2015 au SDIAU par convention conclue le 3 juillet 2015. En 2020, le Département a souhaité faire évoluer la convention sur trois points :

- la durée de la convention : calquer cette durée sur celle du mandat municipal
- un engagement contractuel sur cette durée de mandat (versement d'une indemnité de résiliation anticipée à la charge de la commune)
- une répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main des nouveaux logiciels

La convention conclue en 2020 arrivant à expiration, je vous propose de reconduire la convention d'adhésion au SDIAU. Le projet de convention est joint au présent rapport. De nouvelles missions sont intégrées au service : l'aide au recouvrement de la taxe d'aménagement et la police de l'urbanisme.

Le Département de l'Ariège prend en charge l'intégralité des dépenses engagées pour les services supports et à la moitié des dépenses de personnel. L'autre moitié des dépenses de personnel reste à la charge des communes, répartie entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année n-1. La participation communale s'est élevée à 5 482,00€ pour l'année 2025.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de convention d'adhésion au SDIAU
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la convention d'adhésion au SDIAU conclue le 3 juillet 2015
- la proposition de nouvelle convention élaborée par le Conseil Départemental
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) géré par le Conseil départemental de l'Ariège pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6284 du budget

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Laura RODRIGUEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a circular flourish above it.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

